



Problème sérieux avec mon patron

Par **guigui38**, le **28/12/2008** à **22:43**

bonjour,
j'habite actuellement une commune nommée bourgoin jallieu et je travaille a lyon dans une entreprise de batiment depuis 1 ans, et j'ai pour patron mon beau frère, celui ci ne nous paye aucune heures supplémentaires que nous effectuons tous les jours, nous avons pendant 2 semaines travaillé de nuit mais celui ci nous payé comme si nous travaillions de jour. apres quelques absences justifiés par des arrêts de travail et une absence non justifié il refuse que je revienne travailler et je n'ai malheureusement pas mon permis c'est donc d'autres ouvriers de cet entreprise qui viennent me chercher a mon domicile et sur l'ordre du patron il ne vient pas me chercher. je ne sais pas quoi faire ni quel sont mes droits et mes devoirs. merci de me venir en aide.

Par **Visiteur**, le **29/12/2008** à **21:21**

bonsoir

vive le travail en famille!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!

avez vous dans votre contrat de travail un article stipulant que l'on vienne vous chercher et vous ramener chez vous ?

aujourd'hui ou en êtes vous ?,vous travaillez ?

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **10:09**

il n'est pas marqué sur mon contrat que l'on doit venir me chercher et me ramener c'est un accord passé avec les autres ouvriers. aujourd'hui j'en suis que je n'ai toujours pas le droit de travailler car quand j'envoie un message aux ouvriers ils me disent qu'il ne vienne pas me chercher et quand je leur demande pourquoi il ne me répondent pas j'ai donc décidé d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **11:06**

a[fluo][/fluo]ujourd'hui j'en suis que je n'ai toujours pas le droit de travailler

votre patron vous a-t-il signifié une mise à pied par lettre recommandée ?[fluo][/fluo]

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **12:48**

a ce jour aucune mise à pied. par contre mon recommandé par aujourd'hui

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **12:57**

[fluo]a ce jour aucune mise à pied. par contre mon recommandé par aujourd'hui[/fluo]

donc vous êtes en abandon de poste ... car même si le patron vous dit oralement de ne pas venir travailler.. cela n'a aucune valeur....

je ne vous conseillerai pas d'envoyer une lettre... car rien n'oblige votre employeur à venir vous chercher à domicile.. c'est à vous de vous rendre sur votre lieu de travail par vos propres moyens....

maintenant vous faites comme vous voulez...

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **13:27**

je n'ai pas le permis c'est à 40 minutes de chez moi et ce ne sont pas que des preuves oralement mais j'ai des messages qui le prouvent. je ne suis pas en abandon de poste car je ne refuse pas d'aller travailler. mon patron ne veut même pas me parler par téléphone. il n'aura de toute façon rien pour lui car il est en tort depuis le début il ne nous paie aucune heures supplémentaires et des horaires de nuit sont payés en horaire de jour!!! trouvez-vous ça normal? c'est donc pour ce motif là que je lui envoie un recommandé

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **13:29**

je n'envoi pas une lettre parce que personne ne veut venir me chercher car ce n'est pas marqué sur mon contrat mais parce qu'il ne respecte l'accord que nous avons établie tout simplement

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **13:35**

je vous comprends.. et je ne trouve pas ça normal...

pour les heures supplémentaires il faudra prouver que c'est bien votre patron qui vous a demandé de les faire.

pour les heures de nuit, ce n'est pas normal de ne pas être payé normalement.

et ces 2 problèmes sont du ressort du prud'hommes.

a moins que votre patron, animé de bonnes intentions pour la nouvelle année, vous régularise tout ça.. (j'en doute !)

[fluo]j'ai des messages qui le prouve[/fluo]
quel genre de messages ?

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **13:44**

des messages sur mon portable que j'ai envoyé pour que l'on vienne me chercher comme on fait tout le temps et la les reponse sont je ne vien pa te chercher.

je vais aller me renseigner aux prud'hommes pour savoir comment faire pour prouver tous ce que je vous ai dit.

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **13:45**

je doute aussi que la nouvelle année l'anime de bonnes intentions

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **13:46**

je vous crois....

les prud'hommes ne vous renseigneront pas...

il vaudrait mieux aller voir un syndicat.....

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **13:53**

un syndicat comment ca? ou se trouve-t-il?

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **14:04**

Je vous envoie un message privé..

Par **guigui38**, le **30/12/2008** à **14:14**

merci beaucoup pour votre aide

Par **Visiteur**, le **30/12/2008** à **17:01**

de rien.. tenez moi au courant en messagerie privée....
a bientôt